



Nom de l'élève :

Classe : 3ème

Date du stage : Du 16 au 20 novembre 2026

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment ses articles L-4153-1 et suivants, D-4153-15 à D-4153-37 ;
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.331-4, L.331-5, L.332-3, D331-1 et suivants ;

Entre

L'entreprise ou l'organisme d'accueil.....,

Adresse de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.....

représentée par M...... , en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil d'une part, et

L'établissement d'enseignement scolaire, représenté par Fouad HOSNI en qualité de chef d'établissement du Collège Antoine Chintreuil à PONT DE VAUX, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (Annexe pédagogique et financière)

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel du tuteur :

.....
Nom du ou (des) enseignant(s) chargé(s) du suivi :

HORAIRES journaliers de l'élève :classe.....

**Rappel : - moins de 15 ans maximum 30 heures - - moins de 16 ans maximum 35 heures
- moins de 18 ans maximum 39 heures**

La journée de stage ne peut dépasser 7 heures, à fixer entre 6 heures et 18 heures. La durée effective du travail ininterrompue est fixée au maxima de 4 heures et demie ; la pause de 30 minutes est alors obligatoire.

Dates	MATIN	APRES-MIDI	Nbre D'heures	Repas Collège, maison, entreprise...	Car Oui - non
Lundi 16 novembre 2026	de à	de à			
Mardi 17 novembre 2026	de à	de à			
Mercredi 18 novembre 2026	de à	de à			
Jeudi 19 novembre 2026	de à	de à			
Vendredi 20 novembre 2026	de à	de à			
	de à	de à			

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

.....
.....

Activités prévues :

.....
.....

– ASSURANCE du collège : **MAIF NIORT n° sociétaire : 948264 J**

– ASSURANCE de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

NB : Aucune rémunération ou gratification ne peut être perçue par l'élève.

Le Chef d'Entreprise Ou le responsable de l'organisme d'accueil Date, signature et cachet :	Le Principal du collège Dominique MORAND Date et signature :
Les Parents ou responsable légal : Ecrire : "vu et pris connaissance" Date et signature :	Le professeur : Nom : Date et signature :
L'élève : Nom : Prénom : Ecrire "vu et pris connaissance" Date et signature :	